



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.738**

Séance publique du

11 juillet 2011

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,  
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110711-16112- DE-1-1_0
Date de signature : 13/07/11
Date de réception : mercredi 13 juillet 2011
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX N° A9-020 DE CONSTRUCTION ET EXPLOITATION  
TEMPORAIRE DE LA STATION D'EPURATION OUEST - AVENANT N° 4 PORTANT FICHE  
MODIFICATIVE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 11/07/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 juillet 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine SILVESTRE, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Victor TONIN, Mme Danièle BRUNET à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Helliot BRAMI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, M. Christian LOUIT à M. Alexandre GALLESE, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à M. André GUINDE

**Excusés sans pouvoir :**

M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, M. Robert FOUQUET, M. Stéphane PAOLI, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Helliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.



03.04

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
Direction Projets Hydrauliques & Pluvial

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 11/07/11

-----  
**RAPPORTEUR** : M. Helliott BRAMI

**Politique Publique** : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT  
DURABLE

**OBJET** : MARCHE DE TRAVAUX N° A9-020 DE CONSTRUCTION ET EXPLOITATION  
TEMPORAIRE DE LA STATION D'EPURATION OUEST - AVENANT N° 4 PORTANT FICHE  
MODIFICATIVE - AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La ville d'Aix-en-Provence a notifié, le 5 Juin 2009 au groupement d'entreprises représenté par son mandataire : la société Degrémont, un marché n° A9-020 de travaux pour la construction et l'exploitation temporaire de la station d'épuration Ouest.

Il s'agit d'un marché décomposé en quatre phases pour un montant total de **11 928 642,46 € HT** soit 14 266 656,38 € TTC.

Vous avez adopté **les avenants n°1 et n°3** par délibérations 2010-756 du 16 juillet 2010 et 2011.59 du 31 janvier 2011 dont les objets étaient d'accepter de nouvelles dispositions constructives liées à l'amélioration du projet. L'incidence financière de ces avenants était de **241 050,59 € HT** soit 288 296,51 € TTC. Vous avez adopté **l'avenant n°2** dont l'objet était d'accepter des modifications d'indices pour la révision de prix.

**L'avenant n°4**, faisant l'objet de la présente délibération, porte sur une nouvelle disposition intervenue dans le cadre de la réalisation du chantier et qui a fait l'objet d'une fiche de demande de modification.

La fiche de demande de modification a été initiée par l'entrepreneur, et par le maître d'ouvrage. L'ensemble des modifications présentées ci-après a été :

- examiné et visé favorablement par le Maître d'oeuvre,
- accepté par la direction des projets hydrauliques.

Cette nouvelle modification porte sur la surveillance anti-intrusion des bâtiments. Le projet initial prévoyait la mise en œuvre d'un système simple par vidéosurveillance. Il a été choisi de mettre en place un système de protection plus complet par détecteurs périmétriques par barrière infrarouge.

Les prestations faisant l'objet du présent avenant ont une incidence de + **17 264,00 € HT** soit **20 647,74 € TTC** sur le montant initial du marché.

L'augmentation totale du marché initial, comprenant les avenants précédents, est de + **258 314,59 € HT** soit + **2,17 %** du marché initial.

En annexe à la présente, le projet d'avenant n°4 et la fiche modificative technique détaillent la modification portant sur les aspects techniques mentionnés ainsi que les incidences financières précises.

L'ensemble des modifications énoncées conduisent à une augmentation du délai de la phase travaux de **2 semaines** soit un nouveau délai de la phase travaux porté à 63 semaines hors intempéries.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** cet avenant n°4 au marché A9-020, relatif aux modifications techniques énoncées ci-avant d'une incidence financière de **17 264,00 € HT** soit 20 647,74 € TTC,
- **AUTORISER** Madame Le Député-maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer cet avenant n°4 et tout document s'y rapportant.

**2011.738 - MARCHE DE TRAVAUX N° A9-020 DE CONSTRUCTION ET EXPLOITATION  
TEMPORAIRE DE LA STATION D'EPURATION OUEST - AVENANT N° 4 PORTANT  
FICHE MODIFICATIVE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 47</b>
<b>Présents</b>	<b>: 34</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 47</b>
<b>Pour</b>	<b>: 47</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 juillet 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Marché N°  
09.020

CONSTRUCTION ET EXPLOITATION TEMPORAIRE  
DE LA STATION D'AIX OUEST

**FICHE DE DEMANDE DE MODIFICATION ET D'AVIS MOTIVE n°DGT20**

<b>Organisation émettrice de l'avis</b>	<b>Groupement</b>
<b>Nom de l'émetteur :</b>	<b>DGT</b>
<b>Date</b>	<b>06.05.2011</b>
<b>Destinataires</b>	<b>B.E.E.E</b>

**Localisation et désignation de l'objet de la demande de modification**

Lieu

STEP

Zone

90-95

Ouvrage :

Bâtiments

Élément à modifier :

Surveillance élargie du système anti-intrusion et protection périmétrique du bardage des bâtiments

**Rappel du projet initial**

Le projet initial prévoit la fourniture, la pose et la mise en service d'un système anti-intrusion alertant le service d'exploitation d'une intrusion dans les locaux techniques ou administratif.  
Le projet intègre la fourniture, la pose et la mise en route de 4 caméras fixes pour le suivi de l'exploitation.

**Motivation de la demande de modification**

- amélioration produit
- changement procédé
- autre : Protection du bardage cuivre.

La mise en place d'un bardage cuivre sur l'ensemble des bâtiments est de nature à être volé et dégradé. En effet, la station est située dans une zone particulièrement isolée. Au cours de la phase de construction, des vols ont été constatés.

**Description de la modification proposée**

La modification proposée intègre :

- La fourniture, la pose et la mise en service (essais) d'un système de protection des bâtiments par détecteurs périmétriques par barrière infra rouge.

**Incidences sur les autres parties du projet :**

**Incidence sur le délai : 10 jours**

**Incidence sur le coût : Voir tableau des coûts**

**Avis technique :**

**Modification Génie Civil : Voir tableau ci-dessous.**

**Modification Equipements : Voir tableau ci-dessous.**

**Impacts de coûts d'investissement et de délais**  
**(différence entre prévu /actuel et conséquences de la modification)**

Désignation	Coût	Délais															
Etudes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Achat = 550 € HT</li> <li>Récolement = 1 100 € HT</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>Soit un coût global de 1 650,00 € HT</b></p>	Sans															
Matériaux – Equipements		Sans															
Electricité	<p><b>Centrale de commande</b>  Fourniture, pose et raccordement d'une centrale spécifique à la détection périmétrique.  Fourniture de 5 télécommandes.</p> <p style="text-align: right;"><b>SOUS TOTAL 1 715,00 €</b></p> <p><b>Détection par barrière infrarouge</b>  Fournitures, pose et raccordement de 4 colonnes infrarouge émettrices et réceptrices.  Alimentation et batterie</p> <p style="text-align: right;"><b>SOUS TOTAL 8 354,00 €</b></p> <p><b>Sonorisation</b>  Fourniture, pose et raccordement d'une sirène extérieure</p> <p style="text-align: right;"><b>SOUS TOTAL 217,00 €</b></p> <p><b>Câblage et mise en service</b></p> <p style="text-align: right;"><b>SOUS TOTAL 5 582,00 €</b></p> <p>Fournitures et pose et raccordement des caméras sous IP  Enregistrement numérique Ecran 15"  Ecran 15'  Raccordement au réseau</p> <p style="text-align: right;"><b>Sous total -3 800,00 €</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Soit un coût global de 12 068,00 € HT</b></p>	10 jours															
Génie Civil	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Amené et repli</td> <td style="width: 5%;">Ft</td> <td style="width: 5%;">1</td> <td style="width: 20%;">1 500,00 €</td> <td style="width: 20%;">1 500,00 €</td> </tr> <tr> <td>Terrassement et mise en place de fourreaux 90 mm</td> <td>U</td> <td>30</td> <td>43,40 €</td> <td>1 302,00 €</td> </tr> <tr> <td>Réalisation de massif béton pour mise en place des barrières</td> <td>U</td> <td>2</td> <td>372,00 €</td> <td>744,00 €</td> </tr> </table> <p style="text-align: right;"><b>Soit un coût global de 3 546,00 € HT</b></p>	Amené et repli	Ft	1	1 500,00 €	1 500,00 €	Terrassement et mise en place de fourreaux 90 mm	U	30	43,40 €	1 302,00 €	Réalisation de massif béton pour mise en place des barrières	U	2	372,00 €	744,00 €	
Amené et repli	Ft	1	1 500,00 €	1 500,00 €													
Terrassement et mise en place de fourreaux 90 mm	U	30	43,40 €	1 302,00 €													
Réalisation de massif béton pour mise en place des barrières	U	2	372,00 €	744,00 €													
Performance	Identique																
Exploitation	Améliorée																
Garanties	Identique																
Sécurité	Améliorée																
<b>Total</b>	<b>17 264,00 € HT</b>	<b>10 jours</b>															



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**Maître de l'ouvrage**

**VILLE D'AIX EN PROVENCE**

**Objet du marché**

***CONSTRUCTION ET EXPLOITATION TEMPORAIRE DE LA STATION  
D'EPURATION OUEST***

**MARCHE N° A9- 020**

**Notifié le 5 JUIN 2009**

**AVENANT N° 4  
portant fiche modificative**

<b>VILLE D'AIX EN PROVENCE</b> <b>CONSTRUCTION ET EXPLOITATION TEMPORAIRE DE LA STATION D'EPURATION OUEST</b>	<i>Fiche Modificative</i>
<b>Avenant n°4 au marché n°A9-020 passé avec le groupement Degrémont, Rivasi BTP, Golf &amp; Paysage et S.E.E.R.C</b>	<i>Surveillance élargie système anti-intrusion</i>

## SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 –NOUVELLES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 – PRIX .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 – DELAIS .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5 – MAINTIEN DES STIPULATIONS DU MARCHE .....</b>	<b>7</b>



<b>VILLE D'AIX EN PROVENCE CONSTRUCTION ET EXPLOITATION TEMPORAIRE DE LA STATION D'EPURATION OUEST</b>	<i>Fiche Modificative</i>
<b>Avenant n°4 au marché n°A9-020 passé avec le groupement Degrémont, Rivasi BTP, Golf &amp; Paysage et S.E.E.R.C</b>	<i>Surveillance élargie système anti-intrusion</i>

Entre

La VILLE D'AIX EN PROVENCE, Maître de l'Ouvrage, représentée par **Monsieur Maurice CHAZEAU Maire-Adjoint délégué aux Marchés Publics ;**

d'une part,

et

d'autre part,

**Le GROUPEMENT CONJOINT composé par les entreprises :**

- **DEGREMONT SAS** (exerçant la fonction de mandataire) dont le siège social est situé 183 avenue du 18 Juin 1940, 92500 RUEIL MALMAISON, immatriculée à l'INSEE sous le n° Siret 421 287 178 00022 et représentée par **Monsieur Fabrice BOUCHETEIL**, Directeur Régional Sud agissant au nom et pour le compte de cette société ;
- **RIVASI BTP S.A.R.L** dont le siège social est situé à Le village 26160 La Bâtie Rolland, immatriculée à l'INSEE sous le n° Siret 582 980 306 00028 et représentée par **Monsieur Joël RIVASI**, Gérant, agissant au nom et pour le compte de cette société ;
- **GOLF et PAYSAGE S.A.S** dont le siège est situé Allée du Golf 13480 Cabriès, immatriculée à l'INSEE sous le n° Siret 448 401 059 00069 et représentée par **Monsieur Jean Jacques BALPE**, Président, agissant au nom et pour le compte de cette société ;
- **SEERC Eaux de Provence S.A.S.-**Société d'Equipeement et d'entretien des Réseaux Communaux, dont le siège est situé 795/815 rue André Ampère, Pôle d'activité Aix en Provence, BP 20008, 13791 Aix en Provence Cedex 3, immatriculée à l'INSEE sous le n° 601 620 594 00056 et représentée par **Monsieur Marc SIMON**, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de cette société.

Ce groupement est désigné ci après par « l'Entrepreneur »,

Il a été arrêté et convenu les dispositions définies ci-après :

<b>VILLE D'AIX EN PROVENCE</b> <b>CONSTRUCTION ET EXPLOITATION TEMPORAIRE DE LA STATION D'EPURATION OUEST</b>	<i>Fiche Modificative</i>
<b>Avenant n°4 au marché n°A9-020 passé avec le groupement Degrémont, Rivasi BTP, Golf &amp; Paysage et S.E.E.R.C</b>	<i>Surveillance élargie système anti-intrusion</i>

## ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant n°4 porte sur la prise en compte de nouvelles dispositions constructives liées à l'amélioration du projet ou son adaptation à des contraintes nouvelles par rapport au marché. Ces nouvelles dispositions ont été proposées dans le cadre de la réalisation du chantier et ont fait l'objet de fiches de demandes de modifications.

Ces fiches de demandes de modifications ont été initiées soit par l'entrepreneur, soit par le maître d'ouvrage.

L'ensemble des modifications présentées ci-après a été :

- examiné et visé favorablement par le Maître d'œuvre,
- accepté par le Département Hydraulique de la Ville d'Aix en Provence

Ces nouvelles modifications portent sur :

- la surveillance élargie du système anti-intrusion et protection périmétrique du bardage des bâtiments

## ARTICLE 2 –NOUVELLES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

<b>DESIGNATION</b> <b>Fiche de demande de modification n° DGT 20</b>	<b>Incidence financière en € HT</b>	<b>Incidence sur le délai en jour</b>
<p>Le projet initial prévoit la fourniture, la pose et la mise en service d'un système anti-intrusion alertant le service d'exploitation d'une intrusion dans les locaux techniques ou administratif. Il était également prévu la mise en place de caméras fixes permettant de compléter le système anti intrusion et de contrôler les accès extérieurs.</p> <p>La station d'épuration comprend 2 bâtiments. Il a été prévu à la conception de cette station de barder ces bâtiments de cuivre. Or, la station est située dans une zone isolée et au cours de la phase de construction, des vols ont été constatés. D'autre part, depuis les premières réflexions sur l'habillage de la station d'épuration, le cours du cuivre a augmenté. Par conséquent, la mise en place d'un tel bardage sur l'ensemble des bâtiments risque d'être volé et /ou dégradé.</p> <p>C'est pourquoi, il a été décidé de renforcer l'alarme extérieure par la fourniture, la pose et la mise en service d'un système de protection des bâtiments par détecteurs périmétriques par barrière infra rouge renvoyé sur le service exploitation.</p>	<b>17 264,00 € HT</b>	<b>10 jours</b>

## ARTICLE 3 – PRIX

<b>VILLE D'AIX EN PROVENCE</b> <b>CONSTRUCTION ET EXPLOITATION TEMPORAIRE DE LA STATION D'EPURATION OUEST</b>	<i>Fiche Modificative</i>
<b>Avenant n°4 au marché n°A9-020 passé avec le groupement Degrémont, Rivasi BTP, Golf &amp; Paysage et S.E.E.R.C</b>	<i>Surveillance élargie système anti-intrusion</i>

Les prestations faisant l'objet de l'avenant N°4 ont une incidence de 17 264,00 € HT répartie comme suit :

n°	Description	Incidence financière en € HT			
		Degrémont	Rivasi	Golf et Paysage	Eaux e Provence
DGT 20	Alarme extérieure	17 264,00 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total en € HT</b>	17 264,00 €	0 €	0 €	0 €
		<b>= 17 264,00 € HT</b>			

<b>VILLE D'AIX EN PROVENCE</b> <b>CONSTRUCTION ET EXPLOITATION TEMPORAIRE DE LA STATION D'EPURATION OUEST</b>	<i>Fiche Modificative</i>
<b>Avenant n°4 au marché n°A9-020 passé avec le groupement Degrémont, Rivasi BTP, Golf &amp; Paysage et S.E.E.R.C</b>	<i>Surveillance élargie système anti-intrusion</i>

Le montant global forfaitaire, figurant à l'Acte d'Engagement est modifié de la façon suivante :

	Degrémont SA (Mandataire)	Rivasi BTP	Golf et Paysage	Eaux de Provence	TOTAL
<b>Montant initial en € HT</b>					
Phases 1, 2 et 3 sur DPGF	4 347 947,00	5 311 000,00	1 138 899,74	0	10 797 846,74
Phase 4 sur DQE	0	0	0	1 043 329,46	1 043 329,46
Option sur DPGF			87 466,26		87 466,26
<b>TOTAL en €HT</b>	<b>4 347 947,00</b>	<b>5 311 000,00</b>	<b>1 226 366,00</b>	<b>1 043 329,46</b>	<b>11 928 642,46</b>
<b>Montant lié à l'avenant n°1 (HT)</b>					
Montant lié à l'avenant n°1 (HT)	90 866,82	73 371,26	5 796,00	0	170 034,08
<b>Montant lié à l'avenant n°3 (HT)</b>					
Montant lié à l'avenant n°3 (HT)	144,11	10 558,50	60 313,90	0	71 016,51
<b>Montant lié à l'avenant n°4 (HT)</b>					
Montant lié à l'avenant n°4 (HT)	<b>17 264,00</b>			0	<b>17 264,00</b>
<b>Nouveau montant Général phase 1, 2 et 3, 4 et option (HT)</b>					
Nouveau montant Général phase 1, 2 et 3, 4 et option (HT)	<b>4 456 221,93</b>	<b>5 394 929,76</b>	<b>1 292 475,90</b>	<b>1 043 329,46</b>	<b>12 169 693,05</b>
TVA 19.60%	873 419,50	1 057 406,23	253 325,28	204 492,57	2 385 259,84
<b>Montant TTC</b>	<b>5 329 641,42</b>	<b>6 452 335,99</b>	<b>1 545 801,18</b>	<b>1 247 822,03</b>	<b>14 554 952,88</b>

*Nota : l'avenant n°2 concerne une modification d'indice pour les révisions de prix*

L'augmentation totale du marché initial est de + **258 314,59** € HT soit + 2,17% du marché initial.

VILLE D'AIX EN PROVENCE CONSTRUCTION ET EXPLOITATION TEMPORAIRE DE LA STATION D'EPURATION OUEST	Fiche Modificative
Avenant n°4 au marché n°A9-020 passé avec le groupement Degremont, Rivasi BTP, Golf & Paysage et S.E.E.R.C	Surveillance élargie système anti-intrusion

#### ARTICLE 4 – DELAIS

Les prestations faisant l'objet de l'avenant N°4 ont une incidence de **+ 10 jours** répartis comme suit :

		Délai en jours
DGT 20	Alarme extérieure	10 jours
	<b>Total</b>	<b>10 jours soit 2 semaines</b>

Le délai d'exécution, figurant à l'Acte d'Engagement pour la phase 2 est modifié de la façon suivante :

Délai initial Phase 2 (travaux)	55 semaines
Délai lié à l'avenant n°1	+ 4 semaines
Délai lié à l'avenant n°3	+ 2 semaines
Délai lié à l'avenant n°4	+ 2 semaines
Nouveau délai de la phase 2 (travaux)	63 semaines

*Nota : l'avenant n°2 concerne une modification d'indice pour les révisions de prix*

#### ARTICLE 5 – MAINTIEN DES STIPULATIONS DU MARCHE

Les clauses et conditions du marché non expressément modifiées par le présent avenant demeurent pleinement applicables entre les parties.

L'entreprise renonce à toute réclamation ultérieure concernant les éléments objets de cet avenant, ou à tous ceux antérieurs

Par ailleurs, l'entreprise ne pourra utiliser ni les circonstances, ni les fondements de cet avenant pour étayer des réclamations futures.

A Aix en Provence, le

<p>Le Mandataire du Groupement conjoint titulaire du marché, DEGREMONT S.A.S Représentée par <b>Monsieur Fabrice BOUCHETEIL</b> Directeur Régional Sud</p>	<p>Pour la Ville d'Aix en Provence  Le Maire ou son Représentant autorisé par délibération n° ..... du .....rendue exécutoire le .....</p>
--	--